

Accord de libre-échange complet et approfondi Tunisie-UE (ALECA)

La conclusion d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) est l'un des objectifs du Partenariat Privilégié entre l'Union Européenne (UE) et la Tunisie agréé le 19 Novembre 2012, et qui fixe les axes prioritaires pour renforcer les relations bilatérales.

L'objectif des négociations ALECA est l'intégration progressive de l'économie tunisienne dans le marché unique de l'Union Européenne. Ceci devrait améliorer les possibilités d'accès au marché, le climat d'investissement et le soutien des réformes économiques entreprises par la Tunisie. Une priorité particulière sera accordée aux mesures qui permettraient de favoriser les investissements européens, de faciliter l'intégration au sein du marché unique européen, d'améliorer la gouvernance économique et lutter contre la corruption, et de renforcer l'intégration économique régionale entre la Tunisie et ses voisins de la rive sud de la Méditerranée.

L'ALECA s'appuiera sur les engagements existant dans le cadre de l'Accord d'Association euro-méditerranéen conclu entre la Tunisie et l'UE en 1995, et sera un accord complet sur les relations commerciales et économiques entre l'UE et la Tunisie couvrant une gamme complète de domaines d'accès au marché et réglementaires d'intérêt commun.

Domaines couverts par les négociations ALECA

Le commerce réciproque des produits industriels étant déjà libéralisé en vertu de l'Accord d'Association, l'ALECA devrait inclure des dispositions concernant:

- Le **commerce des services**: l'objectif des négociations sur les services est d'améliorer l'accès mutuel aux marchés européen et tunisien, ainsi que d'incorporer des dispositions sur le rapprochement progressif de la législation tunisienne en matière de services avec le droit communautaire. Ce rapprochement sera ciblé dans les domaines où la convergence réglementaire sera la plus susceptible de faciliter le commerce réciproque.
- **L'établissement et la protection des investissements**: l'ALECA devra traiter des obstacles à l'établissement, sous réserve d'éventuelles exceptions et/ou de périodes de transition. Il devra également inclure des standards communs de traitement et des règles communes applicables aux investisseurs, et mettre en place des mécanismes d'application efficaces. L'objectif est d'accroître l'attractivité de la Tunisie en tant que destination pour les investisseurs européens en Tunisie.
- Le commerce des **produits agricoles, produits agricoles transformés et produits de la pêche**: en s'appuyant sur le travail déjà entamé dans ce domaine depuis 2009, une plus grande libéralisation des échanges de produits agricoles, des produits agricoles transformés et des produits de la pêche sera considérée.
- **Les douanes et de la facilitation du commerce**: l'objectif principal sera de simplifier et de faciliter l'activité des opérateurs économiques des deux côtés. L'ALECA se concentrera sur la compatibilité et le rapprochement des législations et des procédures, sur l'utilisation des meilleures pratiques en matière de techniques douanières, et sur les mesures visant à faciliter le commerce et le transit.
- **Les règlements techniques pour les produits industriels**: l'objectif sera de consolider les préparatifs en cours pour des accords d'évaluation de la conformité et acceptation des produits industriels (ACAA), et de s'appuyer sur les principes et les disciplines de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

- Les **mesures sanitaires et phytosanitaires**: l'ALECA mettra l'accent sur l'adoption des règles et principes à appliquer dans les échanges entre l'UE et la Tunisie et sur le rapprochement progressif des législations sanitaires et phytosanitaires.
- La **transparence des réglementations**: l'ALECA inclura des dispositions sur des consultations publiques sur les règles ayant un impact sur le commerce international des biens et services, leur publication, les procédures d'examen approprié, et la création de points d'information et de guichets uniques sur le fonctionnement de l'ALECA.
- Les **marchés publics**: l'objectif sera le rapprochement progressif de la législation tunisienne avec l'acquis communautaire en matière de marché public, pour assurer un accès réciproque à des marchés ouverts et transparents de marchés publics des deux côtés à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie.
- La **politique de concurrence**: l'objectif sera la mise en œuvre renforcée des dispositions existantes dans l'Accord d'Association, y compris sur les aides d'État.
- La **propriété intellectuelle**: l'accent sera mis sur le respect des droits de propriété intellectuelle, la protection effective et adéquate ainsi que sur davantage de convergence réglementaire. Des travaux seront aussi entrepris sur la protection et la reconnaissance mutuelle des indications géographiques.
- Les aspects liés au **commerce de l'énergie**: des dispositions spécifiques pourront être incluses sur des questions telles que les politiques de prix, de transit et de transport de l'énergie, et des principes clés de la régulation du marché de l'énergie.
- Les mesures **anti-dumping et compensatoires**: s'appuyant sur l'Accord d'Association, de possibles engagements OMC+ seront considérées.
- Le **développement durable**: le chapitre sur les aspects commerciaux du développement durable sera basé sur des règles internationalement reconnues et des principes dans les domaines sociaux et environnementaux qui doivent guider les relations économiques et commerciales approfondies entre l'UE et la Tunisie.

Etant donné l'importance de fournir un soutien adéquat à la mise en œuvre de l'ALECA, et en particulier pour le processus de rapprochement réglementaire et l'exécution des engagements, l'ALECA va créer un cadre afin de faciliter la **coopération** dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Processus préparatoire pour le lancement des négociations

Avant le lancement formel des négociations, la Commission Européenne (chargé des négociations de l'ALECA du côté européen) et la Tunisie procèdent à un exercice de préparation (scoping) en vue d'identifier les priorités du futur accord. Cette phase préparatoire a débuté en mars 2012. Elle permettra d'identifier les domaines sensibles, les priorités pour le rapprochement réglementaire avec l'acquis communautaire sur la base d'intérêts mutuels, ainsi que les domaines dans lesquels des mesures supplémentaires devraient être développées pour assurer la bonne mise en œuvre de l'ALECA.

Lorsque cet exercice d'évaluation sera finalisé et avant que les négociations puissent être lancées, la Commission européenne consultera les Etats Membres de l'Union Européenne sur la base d'un rapport.

Deux réunions préparatoires sur l'ALECA ont eu lieu en mars et octobre 2012 à Tunis, et une troisième est prévue pour le début de 2013. Une décision sur le lancement officiel des négociations devrait être prise dans le premier semestre de 2013.

Le futur ALECA fera aussi l'objet d'une étude indépendante d'impact durable de la part de la Commission Européenne- cette étude a été lancée fin 2012. De son côté, le gouvernement Tunisien a annoncé son souhait de consulter la société civile sur le futur accord en amont et pendant les négociations – une première réunion de consultation devrait avoir lieu pendant le premier semestre de 2012.

Aspects juridiques et institutionnels

Une fois terminé, l'ALECA fera partie intégrante de l'Accord d'association entre UE et Tunisie conclu en 1995. Il prendra la forme d'un protocole s'ajoutant à l'Accord d'Association et il reposera sur le cadre institutionnel existant de l'Accord d'association, complété le cas échéant par des mécanismes spécifiques (par exemple dans les domaines des engagements en matière de rapprochement réglementaire, ou du commerce et du développement durable).

Background

L'importance de cet accord est claire si on tient compte des données des échanges commerciaux entre la Tunisie et l'UE. La Tunisie dépend fortement de l'Union européenne, en ce qui concerne le commerce des biens. L'UE représente le premier partenaire commercial de la Tunisie. Elle importe environ 70% de ses biens de l'UE et exporte presque 74.2% de ses biens vers l'UE (données 2011). L'UE est aussi de loin la plus grande source d'IDE en Tunisie, avec plus de 2500 entreprises à participation majoritaire européenne en Tunisie (environ 90% du total des entreprises à capitaux étrangers), et 272.000 employés. Le capital investi est d'environ 3,6 Md €, soit 52% du capital étranger total investi dans le pays.